

Captages protégés, Eau potable préservée !



APPEL A PROJETS

« Collectivités et captages »

10 novembre 2015



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE (CD54)

Présentation générale et contexte

La commune de Beuvezin a effectué une demande d'aménagement foncier au CD54, en lien avec des problématiques agricoles : fort morcellement de la propriété et des ilots d'exploitations, dysfonctionnements en termes de desserte agricole, etc, ...

85 % du ban communal est occupé par des espaces agricoles, soit 31 exploitants dont 9 ont leur siège sur la commune. La majorité des exploitations est orientée vers la production de viande bovine, souvent associée à de la céréaliculture.

La quasi-totalité du territoire de Beuvezin est couvert par des périmètres de protection de captages d'eau potable. 4 sources sont utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune, qui est aussi impacté par l'emprise de 10 autres aires d'alimentation de captages (AAC).

L'ensemble de ces captages figure dans la liste des captages dégradés du SDAGE Rhin-Meuse en raison d'une dégradation par les pollutions diffuses agricoles (nitrates/pesticides), et 6 d'entre eux sont Grenelle.

La superficie cadastrée de Beuvezin est de 745 hectares, mais le périmètre d'aménagement foncier a été étendu à 924 ha afin d'intégrer l'ensemble des AAC touchées par le projet, au final **64 % de la surface du projet est incluse dans une AAC.**

Plusieurs enjeux « eau » ont été identifiés dans le cadre des études préalables : protection de la ressource, lutte contre l'érosion et protection des éléments naturels et paysagers, assainissement, conservation et/ou préservation des corridors écologiques et des zones de vergers.

Dans ce cadre, les outils fonciers pourront être mobilisés : acquisitions foncières, échanges parcellaires, ...

Le dossier, déposé par le CD54 dans le cadre de l'appel à projet, concerne l'intégration du volet « Eau » dans l'aménagement foncier.

Plusieurs échanges entre le CD54 et les services de l'Agence ont permis de dégager des pistes afin de systématiser cette prise en compte de façon ambitieuse dans les aménagements fonciers, et de prioriser les dossiers à fort enjeu « eau » ces prochains mois et années. Une discussion est actuellement en cours sur la mise en place d'un poste transversal au sein du CD54 travaillant sur ce volet, qui pourrait faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Agence.

Description du projet

Le projet comprend :

- 0 La réalisation des études nécessaires à l'établissement de la proposition d'aménagement foncier, à savoir les études d'impact et du géomètre, basées sur les études préalables et les objectifs du projet ;
- 0 Les frais liés à l'animation et la mise en œuvre technique et administrative de la procédure.

Captages protégés, Eau potable préservée !



Les partenaires mobilisés sont la DREAL, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, les communes concernées, le Syndicat des Eaux de Pulligny.

Avancement du projet

La procédure d'aménagement foncier est d'ores et déjà lancée, les étapes suivantes sont :

- 0 Validation de la procédure par délibération du conseil municipal de la commune ;
- 0 Création de la commission communale d'aménagement foncier qui a pour mission de conduire les opérations d'aménagement ;
- 0 En parallèle, finalisation du cahier des charges des études et lancement des consultations (début 2016).

**Coût total pour l'aménagement foncier : 263 715 €
dont 248 000 € d'études et 15 715 € d'animation**

**Intervention de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 % de la totalité de la démarche, soit 79 115 €
dont 74 400 € d'études et 4 115 € d'animation**